

**Comité social d'administration de réseau**

**6 mars 2023**

**Présentation de la transformation des missions dévolues au Pôle national d'apurement administratif (PNAA)**

**1 – L'évolution des missions du Pôle national d'apurement administratif est liée à la fin du jugement des comptes du secteur public local par les CRC**

Le pôle national d'apurement administratif (PNAA), doté au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 57 agents répartis entre les antennes de Rennes (28 agents) et de Toulouse (29 agents), exerçait par délégation des juridictions financières le contrôle pré-juridictionnel des comptes des collectivités locales de moins de 5 000 habitants, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population n'excède pas 10 000 habitants, ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (PLEFPA) et EPL maritime (EPL Mer) dont le montant des ressources de fonctionnement figurant au dernier compte financier est inférieur à 3 M€.

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics portée par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 marque la fin du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et, notamment, la fin du jugement périodique de leurs comptes par les juridictions financières. Elle se traduit, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, par la suppression de ce processus d'apurement administratif ainsi que par la rupture de la relation de service entre les juridictions financières et la DGFIP. Dans ce contexte, les missions du PNAA ont dû être reconsidérées.

**2 – Le parti pris : capitaliser sur l'expérience de la structure et de ses agents pour organiser la circulation des comptes dans le contexte du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) et renforcer la maîtrise des risques de la DGFIP sur les métiers du secteur public local.**

L'expertise reconnue des agents du PNAA est un support pour mieux prendre en compte l'approche par les risques dans le contexte RGP, accompagner les DR/DFIP et les comptables publics locaux et hospitaliers et les décharger de la gestion matérielle des comptes produits.

Les nouvelles missions du PNAA, en cours d'expérimentation, sont les suivantes :

- centraliser les comptes papiers produits dans toutes les collectivités locales de France et assurer le suivi de la circulation de ceux-ci (demandes des CRC, de la Cour des Comptes, etc.) ;
- s'assurer que tous les comptes sont bien produits et que ceux-ci sont complets ;
- contribuer à la maîtrise des risques financiers : le pôle réalisera des contrôles métiers pour s'assurer que les principaux risques financiers liés à l'exercice du métier par le comptable public local sont couverts. La sélection des comptes à contrôler se fera selon une approche inspirée de la programmation du contrôle fiscal (utilisation de la data, sélection des comptes présentant le risque le plus probable d'irrégularités). Par exemple, cette année, les contrôles porteront entre autres, pour les rémunérations, sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans les collectivités, les indemnités des élus, les frais de déplacement, pour la commande publique, sur la

régularité des libérations de retenue de garantie, pour la recette, sur les annulations de titre et l'examen des restes à recouvrer ;

- la participation à l'amélioration de la qualité des comptes locaux et hospitaliers, sur la base des orientations définies par le bureau CL1B « Comptabilités locales ». À ce titre, les futurs contrôles de nature comptable porteront, dans un premier temps, sur des comptes d'exercices clos (et non en « cours d'exercice ») ; le périmètre et la nature de ces contrôles seront définis en relation avec le PNAA au cours de l'année 2023.

### **3 - Un accompagnement du changement resserré**

Afin d'accompagner la structure dans ce changement de méthodes de travail, un dispositif d'accompagnement resserré a été mis en place :

- accompagnement par les directions locales ;

- qualification de restructuration :

Au regard des dispositions de l'arrêté du 17 mai 2019 qui définit les opérations éligibles aux mesures d'accompagnement, la réorientation des activités du PNAA correspond à une restructuration au sens de l'article 1 de l'arrêté précité.

Cependant, toutes les mesures d'accompagnement ne seront pas activées puisque cette réorganisation n'implique pas de mobilité géographique - elle n'ouvre donc pas de droit à la prime de restructuration de service (PRS) - et elle n'entraîne pas de baisse de rémunération, ce qui conduit à l'absence de versement d'un complément indemnitaire d'accompagnement (CIA).

En revanche, dès lors que les agents sont amenés à changer de métier dans le cadre de l'élargissement des activités du PNAA, ils peuvent bénéficier de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF) s'ils effectuent au moins cinq jours de formation (500 € entre cinq et dix jours de formation, 1 000 € entre dix et vingt jours et 2 000 € au-delà de vingt jours).

- COSUI hebdomadaire, puis bi-mensuel : réunion pilotée par la cheffe du bureau CL1A, le bureau réglementaire en charge de l'animation de la structure, avec la participation de CL1B et de l'ensemble des cadres A des antennes de Rennes et Toulouse. L'ensemble des sujets y est abordé : méthodologie, formation, profils informatiques, programmation des contrôles, tests, confection des pas-à-pas. D'autres réunions sont organisées en fonction des besoins (CL2C, réunions thématiques, par exemple présentation aux agents de la RGP par la MRDCIC, ou encore présentation aux cadres des outils de data-analyse et data-visualisation). Un dispositif de formation spécifique est mis en place, incluant des formations générales et des formations spécifiquement conçues pour la nouvelle structure. Les liens sont très étroits et fluides entre la centrale et les deux antennes ;

- un COPIL se réunira trois fois par an, présidé par le chef de service des collectivités locales, en présence des deux antennes et des DRFiP associées. Il se réunira par la suite selon une périodicité trimestrielle.